



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0257
Portant réglementation de la circulation**

RUE MAURICE BOMPARD

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 30/08/2026 émise par FERREIRA CONSTRUCTION demeurant 12 RUE DU TRAUC PUECH DE GREZES 12510 DRUELLE BALSAC représentée par Monsieur Philippe FERREIRA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/09/2026 au 30/05/2027 RUE MAURICE BOMPARD,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/09/2026 et jusqu'au 30/05/2027, RUE MAURICE BOMPARD, un rétrécissement de chaussée, Livraison de bétons, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Lors des livraisons le camion toupie, empruntera la rue Maurice Bompard en sens inverse de circulation. Un homme trafic assurera la circulation des véhicules montants.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FERREIRA CONSTRUCTION.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,
et par délégation

08 SEP. 2026

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- FERREIRA CONSTRUCTION

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 08 SEP. 2026

Publié le 08 SEP. 2026

012-201202023-20260908-ARVP2026AT0257-AR

Reçu le 08/09/2026